

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2022, le 14 décembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 07/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 07/12/2022.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. FONTAINE Pascal, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BAZIER Benoît, M. BRAULT Michel, M. BELLELI Thierry, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BAZIER Benoît (de M. DUPUIS Christophe), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. BELLELI Thierry (de M. BUISSON Jean-Michel), M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Excusé ayant donné procuration : M. SABATIER Alain à M. GAY Jean-Paul.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, M. FABRE Jacques, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. GUEDON Eric, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François.

Absents : M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. DELECLUSE Thibault, Mme ODELIN. Annick.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal.

D4-12-2022

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE AU SIEG DE BEAUMONT-PERSAN-BERNES

Vu la concession de service public de production d'eau potable conclue entre le SIECCAO et la société SFDE le 6 mars 2020 ;

Vu la délibération D16-12-1029 du 18 décembre 2019 fixant le montant de la redevance SIECCAO ;

Vu le projet de convention joint ;

EXPOSE

Les réseaux d'eau potable du SIECCAO et du SIEG de Beaumont-Persan-Bernes sont interconnectés via une canalisation en DN 300 située sous la RD 922 entre Asnières-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, et Beaumont-sur-Oise.

En conséquence, le SIECCAO est en mesure de secourir le SIEG en cas de difficulté avec sa ressource.

Jusqu'en 2020, le SIEG achetait en gros au SIECCAO un volume d'eau supérieur à 200 000 m³ par an, sur le fondement d'une convention d'achat d'eau conclue entre le SIECCAO, le SIEG et SUEZ EAU France (agissant aussi bien en tant qu'exploitant de l'usine de production du SIECCAO que du service public de l'eau potable du SIEG) en date du 26 mai 1993. L'importance de cet import était lié à la nécessité pour le SIEG de mélanger l'eau issue de son captage, très fortement chargée en nitrates, avec l'eau du SIECCAO plus faible sur ce paramètre.

Accusé de réception en préfecture
 095-200932054-20221214-D4-12-2022-DE
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Cette convention est devenue caduque du fait du changement d'exploitant de l'usine de production d'eau potable du SIECCAO.

Le volume vendu en gros par le SIECCAO au SIEG a quant à lui fortement diminué depuis 2020, du fait de la baisse du taux de nitrate dans les eaux brutes du SIEG.

Il reste que cette interconnexion doit être maintenue fonctionnelle en cas de secours.

La conclusion d'une convention d'achat d'eau entre le SIECCAO, le SIEG et leurs exploitants (VEOLIA pour l'usine de production du SIECCAO et SUEZ EAU pour le service d'eau potable du SIEG) est alors nécessaire pour organiser les conditions techniques et financières de cet achat d'eau de secours.

Les modalités tarifaires de cette convention sont prévues par la délibération D16-12-2019 du Comité syndical du SIECCAO et la concession de service public de production d'eau potable du SIECCAO susvisées. Ainsi, le prix de l'eau versé par le SIEG est composé notamment :

- D'une part Production due par le SIEG au concessionnaire du service de production d'eau potable (VEOLIA), dont le montant est égal à 0,3559 € HT/m³ (prix au 1^{er} janvier 2021) ;
- De la redevance SIECCAO dont le montant est égal à 0,42 € HT/m³ ;
- Des redevances dues à l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de vente en gros d'eau potable au SIEG de Beaumont-Persan-Bernes ;
- **D'AUTORISER** le Président du SIECCAO à la signer ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 15/12/2022

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance

